

(A)

(N° 120.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmen- tation du personnel des tribunaux de 1^{re} instance de Bruxelles, Louvain, Charleroi, Termonde, Liège et Dinant, et création d'un tribunal de commerce à Alost.

(Voir les N°s 184 et 202 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron GILLÈS, Président, le Comte de ROBIANO, DE THUIN,
LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre délibération était attendu depuis longtemps.

En effet, ainsi que cela résulte de l'Exposé des motifs présenté par M. le Ministre de la Justice, et du tableau qui y est annexé, l'insuffisance du personnel de certains tribunaux devenait de jour en jour plus évidente, par suite du nombre considérable d'affaires qui y sont arriérées, et qui tend à augmenter chaque année.

Il serait superflu, Messieurs, d'ajouter quelque chose aux considérations développées par M. le Ministre de la Justice, pour justifier le projet de loi, dont la nécessité, au surplus, ne paraît pas contestée.

Néanmoins nous ne croyons pas devoir passer sous silence une requête adressée au Sénat par l'administration communale de Philippeville, par laquelle elle demande qu'au lieu de créer une seconde chambre au tribunal de Dinant, on établisse un tribunal à Philippeville. Les raisons que l'on fait valoir à l'appui de cette demande ont bien quelque apparence de fondement ; mais elles n'ont pas prévalu en présence des raisons qui militent en faveur de l'augmentation du personnel du tribunal de Dinant. Cependant il paraîtrait assez juste d'accorder quelque dédommagement à cette localité.

Nous devons aussi faire observer que le conseil communal de la ville de Saint-Nicolas se plaint de ce que, non-seulement cette ville est privée du tribunal civil qu'elle avait autrefois, mais encore de ce que l'on fractionne son tribunal de commerce, qui perd ainsi beaucoup de son importance.

(2)

Néanmoins, le conseil communal de Saint-Nicolas ne paraît pas insister, quant à présent, sur une modification du Projet de Loi, conformément à sa demande; il se borne à faire des réserves pour un autre temps, confiant qu'il est dans ce qui est énoncé dans l'Exposé des motifs, que par le projet actuel, on ne fait que *pourvoir à ce qui a paru être le plus urgent*.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
Baron GILLÈS.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.